



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/36
13 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 9 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE
LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes
d'ascendance africaine sur sa septième session
(Genève, 14-18 janvier 2008)**

Président-Rapporteur: M. Peter Lesa Kasanda

Résumé

Conformément à la décision PC.1/10 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban (A/62/375, annexe I, sect. XIII), dans laquelle il a prié le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et les autres mécanismes pertinents des droits de l'homme, y compris d'autres procédures spéciales, d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen, le Groupe de travail, à sa septième session, a examiné les recommandations qu'il avait formulées à ses sessions précédentes en vue d'apporter sa contribution.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 3	3
II. ORGANISATION DE LA SESSION.....	4	3
III. RÉSUMÉ DES DÉBATS.....	5 – 102	3
IV. RECOMMANDATIONS.....	103 – 120	18
Annexes		
I ORDRE DU JOUR.....		22
II. LISTE DES PARTICIPANTS		23

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa septième session du 14 au 18 janvier 2008 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. La Directrice de la Division des opérations, des programmes et de la recherche a ouvert la session. Le Groupe de travail a élu M. Peter Lesa Kasanda Président-Rapporteur.
3. Le présent rapport reflète le déroulement général du débat.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

4. À sa septième session, le Groupe de travail a tenu huit séances publiques et une séance privée, auxquelles ont participé les membres suivants: M. Peter Lesa Kasanda (Président-Rapporteur), M. Joe Frans, M. Georges Nicolas Jabbour et M^{me} Irina Moroianu-Zlătescu; étaient également présents des observateurs de 41 États membres et 1 observateur d'un État non membre, 6 représentants d'organisations non gouvernementales et 1 représentant d'une organisation intergouvernementale (voir annexes I et II pour la liste des participants et l'ordre du jour)¹.

III. RÉSUMÉ DES DÉBATS

5. La Directrice de la Division des opérations, des programmes et de la recherche a prononcé l'allocution d'ouverture.
6. La Directrice de la Division des opérations, des programmes et de la recherche a déclaré que des progrès avaient été faits depuis la Conférence mondiale contre le racisme tenue à Durban en 2001, mais que d'importants problèmes subsistaient. Elle a souligné que les personnes d'ascendance africaine étaient souvent les moins favorisées en termes d'accès à l'éducation, au logement et à l'emploi. En 2009 aurait lieu la Conférence d'examen de Durban, qui serait l'occasion d'évaluer les avancées réalisées pour atteindre les nobles objectifs fixés à Durban en 2001. Les personnes d'ascendance africaine du monde entier, aussi bien dans la diaspora qu'en Afrique, pourraient bénéficier dans leur vie quotidienne des recommandations que le Groupe de travail a faites au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban.
7. L'oratrice a fait remarquer que l'absence de données ventilées est préjudiciable aux personnes d'ascendance africaine, car il n'est pas possible de bien comprendre l'état des choses ni de parvenir à une solution viable et globale si l'on ne dispose pas de données ventilées précises. Elle a rappelé que le profilage racial était un problème grave dont pâtissaient les personnes d'ascendance africaine. Elle s'est déclarée convaincue que le document final constituerait un outil important pour combattre le racisme dont souffrent les personnes d'ascendance africaine.

¹ Tous les documents de travail présentés par les experts et les participants sont disponibles auprès du secrétariat ou sur le site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse www.2.ohchr.org.

8. Le Président-Rapporteur a remercié la Directrice de la Division des opérations, des programmes et de la recherche de sa déclaration et les membres du Groupe de l'avoir élu Président. Il a souligné qu'il fallait s'attaquer frontalement aux fléaux à l'origine de tant de maux et que la semaine de session était l'occasion de redoubler d'efforts. Il s'est félicité que le Comité préparatoire ait invité les mécanismes des droits de l'homme, tels que le Groupe de travail d'experts, à apporter leur contribution en élaborant et présentant des recommandations par l'intermédiaire du Haut-Commissariat. Le Président-Rapporteur a remercié les intervenants de leur présence et de leurs contributions à venir dont il était sûr qu'elles enrichiraient le débat et la contribution finale au Comité préparatoire.

9. L'ordre du jour provisoire a été adopté.

10. Le Président a présenté le point 5 de l'ordre du jour, attirant l'attention du Groupe de travail sur la nécessité d'encourager la discussion et de parvenir à des recommandations concrètes à présenter au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban.

11. Une déclaration a été faite au nom du Groupe africain, qui encourageait la tenue d'un débat large et approfondi pour ne rien laisser de côté et faire en sorte que la session du Groupe de travail se termine sur un résultat positif. En outre, le souhait a été exprimé que le Groupe de travail, les intervenants et les observateurs des États œuvrent ensemble de sorte que le Groupe de travail s'acquitte de son mandat avec succès.

A. Analyse des conclusions et des recommandations formulées par le Groupe de travail à ses sessions précédentes

Point 5 a) i): Administration de la justice

12. M. Frans, membre du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté une communication sur l'administration de la justice. Il a commencé sa présentation par un bref compte rendu de la réunion tenue à Paris par l'Union africaine avec les personnes d'ascendance africaine vivant en Europe. L'objectif de cette réunion était de créer des partenariats durables entre les personnes d'ascendance africaine du monde entier et le continent africain par le biais d'un programme d'action réalisable. M. Frans a souligné les disparités qui existent en matière d'accès à la justice entre les personnes d'ascendance africaine et les personnes d'autres groupes raciaux dans une société donnée. Dans sa présentation, il a en outre insisté sur le fait que les personnes d'ascendance africaine étaient parmi les groupes les plus vulnérables et les plus exposés aux discriminations et que, pour cette raison, il était indispensable que des mécanismes juridiques spécifiques protègent non seulement leur droit à bénéficier d'une procédure régulière et d'un procès impartial, mais aussi tous leurs autres droits en matière judiciaire. Enfin, l'orateur a déclaré qu'il était nécessaire d'établir et recueillir les meilleures pratiques de plusieurs régions et d'en tirer parti pour combattre efficacement le fléau du racisme.

13. Les idées et concepts présentés par M. Frans ont recueilli une large approbation.

14. M. Kasanda, Président du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a ouvert la discussion sur le thème de l'administration de la justice.

15. Plusieurs participants, formulant des commentaires, ont noté que les personnes d'ascendance africaine avaient des difficultés non seulement pour accéder à l'administration de la justice, mais aussi à être représentées dans le système de la justice, les nominations judiciaires et les tribunaux, depuis les juridictions de première instance jusqu'aux juridictions suprêmes dans de nombreux États.
16. La nécessité de disposer d'informations ventilées sur la présence des personnes d'ascendance africaine dans le système judiciaire a été jugée importante.
17. Il a été question de la situation économique des personnes d'ascendance africaine en relation avec l'administration de la justice et des conséquences qu'avait le manque de ressources sur leur droit à être bien représenté. Le manque de moyens avait pour effet que ces personnes étaient peu ou mal défendues, qu'elles risquaient davantage de ce fait de se voir infliger une peine d'emprisonnement, ce qui portait préjudice à la communauté des personnes d'ascendance africaine puisque ainsi moins de travailleurs capables de travailler contribuaient à l'économie locale. Comme l'avait initialement suggéré M^{me} Leila Zerrougui, il a été demandé qu'une étude soit effectuée sur la discrimination dans le système judiciaire. Il a été estimé que l'on n'avait déjà que trop tardé à donner suite à la suggestion de M^{me} Zerrougui.
18. D'autres commentaires ont porté sur le fait que la majorité des victimes de violences et d'une mauvaise administration de la justice étaient des jeunes gens d'ascendance africaine; plusieurs personnes ont dit qu'il faudrait savoir pourquoi il en était ainsi.
19. Un autre commentaire a concerné la nécessité d'élaborer un indice de l'égalité raciale afin pouvoir mettre en évidence des éléments tels que les attitudes racistes dans l'administration de la justice. Il a été suggéré que le Programme des Nations Unies pour le développement élabore un indice de l'égalité raciale dans le cadre de son indice du développement humain.
20. Un des participants a demandé si le Groupe de travail connaissait des formes de meilleures pratiques comme celles évoquées par M. Frans. Il a en outre été rappelé qu'à ses première et deuxième sessions le Groupe de travail avait relevé que l'on avait besoin de davantage d'études et d'une compilation des données concernant la composition des jurys et la violence au sein de la police. Mais on avait mentionné l'opportunité de réaliser une telle étude sans indiquer qui précisément effectuerait cette compilation. Une telle étude serait extrêmement utile pour la Conférence d'examen de Durban.
21. M. Frans a remercié les participants de leurs observations et souligné qu'elles étaient importantes pour le Comité préparatoire et le processus d'examen de Durban. Soulignant que le jury est une des institutions les plus importantes dans le cadre de l'administration de la justice, il a ajouté qu'il était indispensable que les accusés soient jugés par un jury dont la composition reflète la réalité raciale du pays.
22. M. Frans a ensuite indiqué qu'il était difficile d'estimer avec précision le nombre de personnes rencontrant des difficultés dans l'accès à la justice, notamment dans les grands pays. Cela était particulièrement vrai dans le cas de personnes appartenant à des segments particuliers de la société.

23. Il a indiqué que les meilleures pratiques qui donnent de bons résultats dans une région devraient être appliquées dans d'autres, y compris les plans d'action nationaux.

24. M. Kasanda a mis l'accent sur le problème de l'impunité dans les forces de police. Il était encore nécessaire d'adopter des directives, des recommandations et des sanctions pour favoriser le recrutement multiracial des fonctionnaires de manière à refléter la diversité raciale et pour assurer l'inclusion des principes relatifs aux droits de l'homme dans la formation des agents de l'application des lois. Sans volonté politique, ces recommandations auraient beaucoup de peine à être appliquées.

25. À propos des meilleures pratiques, M. Frans a cité à titre d'exemple la première étude réalisée dans le cadre du Conseil de l'Europe. Cette étude portait sur les cadres constitutionnels dans différents pays. Certains pays sont plus actifs que d'autres. En Belgique, par exemple, le ministère compétent s'emploie activement à établir des données ventilées.

26. À propos de l'indice d'égalité raciale, M. Frans a indiqué qu'une de ses composantes devrait être le fait que les États aient ou non ratifié les conventions et traités pertinents avec ou sans réserves. De tels renseignements concrets devraient figurer dans l'indice.

Point 5 a) ii): Médias

27. M. Frans, expert du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a souligné au début de sa présentation sur les médias que le rôle de la communication et des médias dans le processus de développement ne devait pas être sous-estimé. La plupart des médias occidentaux considèrent les cultures des nations industrialisées comme supérieures et celles des nations en développement comme inférieures. Les médias ont une énorme influence en ce qu'ils façonnent la perception publique de situations partout dans le monde. Les images de l'Afrique que véhiculent les médias occidentaux donnent globalement une fausse idée de la réalité. Les médias ont la responsabilité et l'obligation de lutter contre le racisme. C'est pourquoi les médias ont besoin d'un code de conduite.

28. M^{me} Irina Moroianu-Zlătescu, membre du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, s'est dite convaincue que les médias ont non seulement un rôle important en ce qui concerne la fourniture d'informations mais également une certaine responsabilité. On parle toujours des droits, et pas assez des responsabilités. L'éducation et la formation des médias devaient tendre à prévenir les discriminations.

29. Un commentaire a été formulé sur l'importance des liens entre les médias et l'administration de la justice. On a cité un cas dans lequel les médias s'étaient comportés de manière irresponsable; au lieu de chercher à apaiser une situation raciale déjà tendue, ils l'avaient exacerbée en montrant explicitement des chiens d'attaque se jeter sur des immigrants mozambiquiens noirs à la frontière entre l'Afrique du Sud et le Mozambique. L'auteur de ce commentaire a en outre souligné que les médias en général – et non seulement les journalistes embarqués – devaient faire très attention au type d'images et aux contenus qu'ils décidaient de diffuser.

30. Un participant s'est demandé s'il serait possible de créer un code de conduite pour les journalistes et, dans l'affirmative, dans quel délai un tel code pourrait être appliqué et qui l'appliquerait.
31. D'autres participants ont souligné que, même si la question de l'application d'un code de conduite comportait plusieurs points d'interrogation, il était urgent de se mettre au travail car l'élaboration d'un tel code n'avait déjà que trop tardé. Un participant a noté qu'il faudrait prendre des mesures recommandant que les droits et la réputation des personnes soient protégés. Il a notamment fait référence à un document adopté à la Conférence ministérielle de 2007 sur les personnes d'ascendance africaine et qui demandait l'élaboration d'un code de conduite. L'observateur a rappelé la réaction de Tony Blair après la publication des célèbres caricatures dans les journaux danois, notant que, bien que M. Blair ait dit que ces dessins ne constituaient pas des actes illicites au regard du droit britannique, il était néanmoins nécessaire de faire preuve de retenue et de ne pas invoquer la liberté d'expression pour justifier des insultes.
32. De l'avis général, la nature des images présentées par les médias avait été une question très importante au sein des Nations Unies. Il a été souligné que cette question devait être examinée de manière progressive et qu'il fallait tenter de parvenir à un équilibre entre la liberté d'expression et les efforts visant à restreindre les incitations à la haine raciale et religieuse. Il était particulièrement important de prendre des mesures contre les médias qui propagent la haine.
33. Pour traiter cette question, une des premières mesures devrait être d'entamer des négociations avec la Fédération internationale des journalistes en vue de l'élaboration d'un code de conduite auquel seraient soumis les médias.
34. Il a également été question de l'image négative que les médias donnent des femmes noires, ce qui renforce leur situation de victimes de violence. Il a en outre été dit qu'en Amérique latine les médias présentent les jeunes d'ascendance africaine comme des criminels, et que les adolescents devaient être vus autrement que comme des amateurs de rap ou des sportifs potentiels. Or on ne les présente jamais comme de possibles professionnels.
35. Selon un des intervenants, la propriété des médias est concentrée entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint de personnes; cela pourrait être une des causes principales de l'image négative donnée des personnes d'ascendance africaine. Le processus d'examen de Durban pourrait être l'occasion d'ouvrir un dialogue franc avec les médias sur la manière dont ils décrivent les personnes d'ascendance africaine.
36. En ce qui concerne les médias non traditionnels, comme Internet, on a souligné qu'ils étaient extrêmement importants car la plupart des jeunes gens ont accès à ces nouveaux médias et les utilisent beaucoup pour communiquer. Le Groupe de travail et le Haut-Commissariat doivent tirer parti des nouveaux canaux de communication, tels que YouTube, pendant le processus d'examen de Durban, pour encourager les jeunes gens à participer à ses activités sur Internet et sur d'autres moyens de communication non traditionnels.
37. Il a ensuite été question de l'insuffisance en quantité et en qualité des émissions sur les personnes d'ascendance africaine; les questions qui tiennent le plus à cœur aux personnes d'ascendance africaine ne sont pas traitées et trop d'émissions montrent les personnes d'ascendance africaine sous un mauvais jour. La Conférence d'examen de Durban serait une

excellente occasion de mettre en lumière le processus de Durban. La Conférence de Durban de 2001 avait été largement traitée dans la presse, mais la tragédie du 11 septembre a effacé l'ordre du jour de Durban de la conscience mondiale.

38. Pour un observateur, il faudrait absolument prendre un ensemble de mesures, aussi bien contraignantes que facultatives, que les médias devraient appliquer. On a évoqué le problème de plus en plus répandu des reportages falsifiés et les menaces que cela fait peser sur le progrès et la paix mondiale.

39. Le cadre juridique international, a-t-il été indiqué, a vu le jour peu de temps après le génocide survenu en Europe, où les incitations à la haine raciale et religieuse avaient été très nombreuses. Au fil du temps et avec le développement de la liberté d'expression, les gens ont oublié ce chapitre noir de l'histoire. Il conviendrait d'abaisser le seuil à partir duquel il faut réagir aux incitations à la haine raciale et religieuse. À l'heure actuelle, les médias ne sont pas contrôlés faute d'instances de vigilance efficaces. Il existe une différence entre la liberté d'expression et la liberté d'opinion; si le droit d'avoir une opinion est absolu, le droit à la liberté d'expression ne l'est pas s'il empiète sur l'exercice des droits d'autrui.

40. M. Frans, expert du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a souligné la domination des médias occidentaux, notant que les ressources financières et techniques conditionnaient le contenu des programmes présentés et exportés dans le reste du monde. Selon la plupart des études, la circulation internationale de l'information était toujours aux mains d'une poignée de directeurs de presse. Cela expliquait, à son avis, que la plupart des nouveaux organes de presse transmettent les mêmes flux d'information. La très forte concentration de médias était problématique mais, plus grave encore, elle contribuait à propager largement l'image de l'Afrique qu'en donnent les médias, à savoir celle d'un continent obscur et arriéré.

Point 5 a) iii): Accès à l'éducation

41. M^{me} Irina Moroianu-Zlătescu, membre du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté une communication sur l'accès à l'éducation. Elle a mis en avant le lien qui existe entre les thèmes de la session de travail et les outils internationaux tels que la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Elle est convaincue que l'égalité d'accès à l'éducation et le recul et la disparition des handicaps accumulés par les personnes d'ascendance africaine au cours de l'histoire du fait du racisme et de la discrimination sont des préalables indispensables à l'égalité dans l'exercice des autres droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels, ou civils et politiques, y compris l'accès à tous les niveaux de décision. C'est pour cela que les recommandations sur l'éducation sont inséparables de l'ensemble des conclusions et recommandations adoptées par le Groupe de travail pendant son mandat.

42. M^{me} Alma Jenkins, l'un des intervenants invités, a fait une présentation sur l'enseignement interculturel en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a brièvement analysé les effets de l'éducation sur les relations raciales dans les pays d'Amérique latine. À son avis, on ne peut parler du droit à l'éducation sans se pencher sur la question des ressources financières, qui doivent non seulement être augmentées, mais aussi réparties de manière équitable.

43. Selon un commentaire, les inégalités en matière d'éducation que l'on observe en Amérique latine existent également aux États-Unis d'Amérique. Dans ce pays, le système éducatif est conçu de telle manière que les enfants noirs, lorsqu'ils quittent l'école, n'ont pas la formation pour occuper des emplois qualifiés.

44. Un autre commentaire a porté sur les contradictions entre les deux Pactes internationaux et l'inexistence de ponts entre eux.

45. D'autre part, il a été noté que, dans certains cas, le problème est moins celui de l'accès à l'éducation que la qualité de celle-ci. On a souligné le fait que la majorité des programmes scolaires n'enseignent pas aux enfants d'ascendance africaine des sujets importants tels que l'histoire de leur culture et la traite transatlantique des esclaves. L'éducation étant au fond la clef qui ouvre la porte à un bon emploi, les problèmes du racisme et de l'accès à l'éducation sont intimement liés à ceux du racisme et de l'emploi.

46. Pour M^{me} Jenkins, il convient d'autonomiser les jeunes d'ascendance africaine. Il faut s'occuper des jeunes hommes car on voit de plus en plus de jeunes femmes d'ascendance africaine émancipées et actives sans qu'il en soit de même pour leurs homologues masculins.

47. Enfin, M^{me} Jenkins a indiqué que les programmes de soutien pédagogique pour les enfants d'ascendance africaine concernaient en général le niveau de l'école primaire et qu'ils se réduisaient progressivement au fur et à mesure que l'âge des enfants augmentait.

Point 5 a) iv): Racisme et emploi

48. M. Patrick Taran, intervenant pour le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a fait une présentation sur le racisme et l'emploi. Il a parlé en détail de la nécessité de travailler. Le travail, exercé dans des conditions convenables, est un élément central de la vie de toute personne en société, et de son indépendance, de son autonomie, de son identité et de sa dignité. Le chômage engendre la marginalisation sociale et est un facteur de déstabilisation personnelle et de déconstruction de l'identité et de la dignité. Fondamentalement, le racisme apparaît comme une construction élaborée pour justifier l'exploitation, l'esclavage et la stratification socioéconomique. La différenciation des groupes en fonction de leur aspect physique et de leurs soi-disant caractéristiques intellectuelles et sociales est utilisée pour organiser et justifier des traitements différents dans le monde du travail. Race et emploi sont toujours intimement imbriqués dans l'ordre économique capitaliste mondialisé qui prévaut aujourd'hui. Le monde du travail est un espace essentiel dans lequel il faut agir et favoriser l'autonomisation des communautés, en particulier des personnes d'ascendance africaine.

49. Un commentaire a mis en avant la nécessité de recueillir des statistiques pertinentes de manière à pouvoir évaluer réellement les avancées concrètes du système international dans la lutte contre le racisme et le chômage.

50. Un commentaire a porté sur la situation des personnes d'ascendance africaine au regard du travail informel. Plusieurs participants ont regretté que la plupart des dispositions adoptées par l'Organisation internationale du Travail ne concernent pas les mesures à prendre pour offrir un soutien adéquat et assurer des conditions d'accès à l'emploi et des conditions de travail

convenables aux personnes travaillant dans le secteur informel, dont la majorité sont d'ascendance africaine.

51. Les travailleurs domestiques en Amérique latine constituent une section spécifique du secteur informel qui tire peu parti des avantages normalement attribués aux personnes du secteur informel, alors même que ce secteur est un très grand employeur, non seulement de personnes d'ascendance africaine, mais aussi d'un grand nombre de personnes d'autres races en Amérique latine.

52. À propos des thèmes associés de l'accès à l'éducation et du racisme et de l'emploi, il a été observé que, dans les deux cas, la plupart des personnes touchées étaient déjà des pauvres et donc ne disposaient pas elles-mêmes des moyens de sortir de la pauvreté. Si l'on ne trouvait pas de solution à cette situation, ces problèmes persisteraient. Des avancées ont été enregistrées, mais l'application de mesures concrètes fait défaut.

Point 5 a) v): Racisme et santé

53. M^{me} Cristina Torres, conseiller régional de l'Organisation panaméricaine de la santé, a fait une présentation sur le racisme et la santé. Dans son intervention, elle a réitéré les exigences de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en matière de santé et leur pertinence en ce qui concerne les personnes d'ascendance africaine. Mettant en évidence tous les articles pertinents pour les personnes d'ascendance africaine, elle a insisté sur la nécessité de recueillir des données systématiques et ventilées en ce qui concerne la situation sanitaire des personnes d'ascendance africaine. Elle a noté l'avancée des projets qui avaient été mis en place en Amérique latine après la Conférence de Durban pour contribuer à lutter contre la discrimination dans le domaine de la santé, notamment le projet mené par le Secrétariat spécial à la promotion de l'égalité raciale au Brésil. Elle a aussi attiré l'attention sur la création, par son organisation, d'une nouvelle unité sur l'égalité des sexes et l'appartenance ethnique, conformément au paragraphe 154 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui vise à promouvoir et mettre en place des activités permettant de déterminer les effets des discriminations en matière de santé et d'intégrer les critères de discrimination en raison du sexe ou de l'appartenance ethnique comme déterminants sociaux dans le domaine de la santé. Elle a en outre fait état du travail considérable réalisé par plusieurs communautés d'Amérique latine pour mettre des services sanitaires à la disposition des personnes d'ascendance africaine.

54. Plusieurs participants ont accueilli avec satisfaction la présentation de M^{me} Torres sur le racisme et ont exhorté l'Organisation panaméricaine pour la santé à inclure et mettre en œuvre les paragraphes pertinents de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans ses activités et à traiter la mort de jeunes Noirs non seulement comme des meurtres, mais aussi comme un grave problème de santé publique.

55. M^{me} Torres a répondu sur tous les sujets relatifs à sa présentation sur le racisme et la santé et a réitéré que la lutte contre le racisme constituait pour les États une obligation juridique. Elle a cependant mis en avant les ressources humaines et financières limitées des organisations, comme celle pour laquelle elle travaille.

Point 5 a) vi): Racisme et logement

56. M. Kasanda, Président-Rapporteur, a présenté le sujet en indiquant que le Groupe de travail avait examiné le thème du racisme et du logement à sa quatrième session. C'est un sujet malheureusement très pertinent en ce qui concerne la situation des personnes d'ascendance africaine. La pauvreté va souvent de pair avec de mauvaises conditions de logement. Le degré de jouissance d'un logement convenable est souvent un bon indicateur de l'exercice de nombreux autres droits. Il est important que les États établissent des données ventilées et fiables pour connaître les conditions de vie. Il faut mettre à disposition des logements convenables et instituer des organismes indépendants qui soient habilités à recevoir et traiter les plaintes de victimes et qui soient en mesure de réglementer le marché du logement et d'établir des prix équitables.

57. L'assistance s'est également exprimée sur la question du logement; quelques participants ont regretté le manque de mesures prises par les États pour protéger le droit à un logement convenable des personnes d'ascendance africaine. L'un d'entre eux a évoqué la situation de plusieurs communautés noires et latino-américaines déshéritées et le déplacement à grande échelle de la population noire après le passage de l'ouragan Katrina aux États-Unis.

58. M. Frans a fait un commentaire général sur les mauvais traitements dont font l'objet les immigrants clandestins, qui sont les esclaves des temps modernes. Il a aussi parlé de la ségrégation dans le logement et des disparités économiques.

Point 5 a) vii): Participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société et au progrès et au développement économique de leur pays**a) Observations générales**

59. M. Kasanda, Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté une communication sur la participation des personnes d'ascendance africaine aux aspects politiques, économiques, sociaux et culturels de la société et au progrès et au développement économique de leur pays. Il a souligné que la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les aspects de la vie publique était une question relevant des droits de l'homme. Accorder aux personnes d'ascendance africaine la possibilité de participer aux activités politiques, sociales et culturelles ne doit pas être considéré comme une faveur ou un geste de magnanimité d'un gouvernement ou de l'élite dirigeante. En outre, les personnes d'ascendance africaine et d'autres minorités ont le droit de participer à l'élaboration des lois qui s'imposent à tous. Par ailleurs, il appartient aux États de prendre des mesures à l'égard des pauvres afin de modifier les conditions qui ont conduit à leur exclusion de la vie publique et d'adopter des politiques préférentielles et des stratégies de lutte contre l'exclusion. En conclusion, M. Kasanda a insisté sur la nécessité de créer un fonds de contributions volontaires pour permettre aux organisations non gouvernementales de participer aux réunions annuelles du Groupe de travail et d'y apporter leurs importantes contributions.

60. M. Salih Booker, intervenant pour le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté une communication sur la participation des personnes d'ascendance africaine aux aspects politiques, économiques, sociaux et culturels de la société et au progrès et

au développement économique de leur pays. Il a déclaré que le phénomène de la mondialisation a commencé avec la traite transatlantique des esclaves et que le colonialisme a créé un apartheid généralisé. L'aptitude d'une personne à exercer ses droits de l'homme fondamentaux est largement conditionnée par sa race, son sexe et le lieu où elle se trouve. La gouvernance mondiale est dominée par les personnes d'ascendance européenne. Ce n'est qu'au cours des cinquante dernières années que les Africains ont obtenu le droit de participer pleinement à l'administration de leurs propres affaires, et les personnes d'ascendance africaine vivant dans les Amériques luttent encore pour pouvoir participer sur un pied d'égalité à la vie nationale dans les pays où elles vivent.

61. L'orateur a mis en avant le fait que l'Afrique était invisible, que les personnes d'ascendance africaine étaient invisibles, que les résultats historiques de la Conférence mondiale contre le racisme avaient été rendus invisibles et que le Groupe de travail risquait d'être rendu invisible, tout comme le processus d'examen de Durban. Cette invisibilité traduisait le racisme moderne – conscient et inconscient – qu'il fallait ensemble continuer de combattre. Le processus d'examen de Durban offre une occasion unique de revenir sur les acquis historiques de la Conférence mondiale contre le racisme tels qu'ils sont incarnés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et qui représentaient un consensus international historique sur la meilleure manière de lutter contre le racisme aujourd'hui. Ce processus est l'occasion de rendre visible ce qui est resté invisible depuis 2001 et de demander aux États de rendre compte de ce qu'ils ont accompli pour concrétiser les engagements qu'ils avaient pris à ce moment-là.

62. Plusieurs observateurs ont dit que la présentation de M. Booker offrait matière à réflexion. Elle était particulièrement intéressante en ce qu'elle mettait l'accent sur le principe selon lequel les droits civils et politiques sont inutiles sans les droits économiques et sociaux.

63. La question des réparations a été soulevée dans l'assistance. Des participants ont soutenu l'idée selon laquelle le racisme concerne les victimes et que donc les victimes doivent pouvoir exercer des recours, et notamment obtenir réparation. Le Groupe de travail devrait réfléchir à des recommandations pour élargir le plus possible les possibilités ouvertes aux victimes d'obtenir réparation. D'autres ont émis un avis opposé, estimant que la question des réparations diviserait le travail et les participants du Groupe de travail.

64. Les observations formulées par M. Kasanda quant au fait que les organisations non gouvernementales et d'autres groupes de la société civile devraient recevoir les ressources nécessaires pour pouvoir participer activement aux travaux du Groupe de travail ont suscité une large approbation.

65. Selon un commentaire, le racisme est une maladie qui touche non seulement les victimes, mais aussi les coupables; le racisme a de nombreuses conséquences pratiques et ramifications. Le progrès des personnes d'ascendance africaine est au bout du compte lié au développement des personnes vivant sur le continent africain.

66. Le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Doru Romulus Costea, a rendu visite au Groupe de travail et a fait part de sa satisfaction d'avoir été invité à prendre la parole devant le Groupe pour la première fois. Par sa présence, il entendait signifier que le Conseil considère que les questions de droits de l'homme ne sont pas confinées au Conseil. Il estimait que le Conseil

devait rester informé des réunions des autres organes de sorte que sa propre activité soit enrichie par leurs travaux. Il a souligné l'importance des questions traitées par le Groupe de travail.

67. Le Président s'est en outre déclaré heureux que plusieurs organisations non gouvernementales aient pu participer à cette session importante. Il a aussi noté la nécessité d'échanger des informations de manière à instaurer une véritable coordination entre les divers mécanismes de suivi de la Conférence de Durban. Il a à cet égard salué les efforts déployés par le secrétariat.

68. Le Président du Conseil a aussi parlé du processus complexe qui est en cours concernant l'examen des mandats. Il a estimé que cet exercice serait riche d'enseignements.

69. En conclusion, le Président du Conseil a rappelé qu'on célébrait cette année le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'il incombait à tous de démontrer que les mécanismes des Nations Unies travaillent mieux et plus efficacement.

70. Les participants ont unanimement exprimé leur satisfaction et leurs remerciements pour la présence du Président du Conseil à la session du Groupe de travail. Plusieurs intervenants ont fait savoir au Président que le Groupe de travail était devenu une importante référence pour les personnes vivant en Amérique latine et qu'à leurs yeux il revêtait un intérêt primordial dans le cadre du processus d'examen de Durban. Au vu du grand nombre de nouveaux problèmes qui se posent aux personnes d'ascendance africaine, il était essentiel que ce forum reçoive un soutien plus large aux fins de la participation des organisations non gouvernementales pour que la voix des victimes se fasse dûment entendre dans les débats.

71. D'autres commentaires sont allés dans le sens d'un renforcement du mandat du Groupe de travail; d'autres intervenants ont remercié le Président du Conseil et souligné que le processus de Durban représentait, pour des millions de gens, l'un des plus grands succès des Nations Unies à une époque récente car il traitait de questions telles que l'esclavage, le colonialisme et les problèmes rencontrés par les personnes d'ascendance africaine partout dans le monde. Le Programme d'action de Durban avait enregistré des progrès concrets et le processus avait mis en place des mécanismes clefs tels que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le plus important mécanisme à lui tout seul, qui devait être renforcé pour donner plus d'efficacité à son activité.

72. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail, M. Kasanda, s'est déclaré satisfait que le Conseil ait l'intention d'examiner le mandat du Groupe de travail.

b) Objectifs du Millénaire pour le développement

73. M. Marcelo Paixao, intervenant pour le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté une communication sur l'expérience brésilienne en matière de lutte contre le racisme et de promotion de l'égalité raciale. Il a déclaré que les politiques brésiennes en faveur de l'égalité raciale se heurtaient à des obstacles dans leur application faute du soutien d'importants secteurs de la société civile, en particulier dans la classe moyenne blanche, et à certaines difficultés de compréhension dans une grande partie de l'administration étatique.

74. Il a indiqué que, dans le domaine des relations sociales, il existait toujours une ancienne idéologie raciale, qui mettait en valeur l'amitié entre les personnes de même origine raciale, mais gelait le statut social des individus présentant des caractéristiques physiques différentes dans les traits du visage et la couleur de la peau. Les discriminations et les préjugés raciaux ne prenaient pas la même forme au Brésil qu'en Amérique du Nord ou en Afrique du Sud. Au lieu d'être ouvertement visible, la violence prenait des formes subtiles, s'incarnait dans une normalisation de l'asymétrie raciale, qui se traduisait par des différences face à l'égalité des chances et aux problèmes sociaux. L'engagement de l'État brésilien dans le champ de l'égalité raciale était particulièrement fort dans le secteur de l'éducation. Au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, on constate une légère diminution des inégalités raciales et une augmentation du nombre des enfants fréquentant l'école.

75. Un participant a indiqué que les objectifs du Millénaire pour le développement devaient être atteints pour les personnes d'ascendance africaine comme pour les Africains. L'Union africaine a reconnu la situation inquiétante des personnes d'ascendance africaine et souligné qu'il était temps que celles-ci se voient reconnaître un statut égal, ce qui par voie de conséquence aurait une incidence positive sur le statut des Africains.

76. Il a également été question des avancées réalisées après la Conférence de Durban dans le monde, et d'exemples de plusieurs pays de l'Union européenne qui s'emploient activement à essayer d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement pour les personnes d'ascendance africaine. En outre, il faudrait que des ressources soient mises à la disposition des organisations de personnes d'ascendance africaine pour que davantage de victimes du racisme puissent participer au processus d'examen de Durban.

77. On a également noté qu'il était important de disposer de données ventilées pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et d'avoir en particulier des objectifs et des données relatifs spécifiquement aux personnes d'ascendance africaine; par exemple, le taux de mortalité des personnes d'ascendance africaine par rapport au taux de mortalité d'autres groupes raciaux. Différents paramètres pourraient être fixés pour évaluer les problèmes spécifiquement raciaux des personnes d'ascendance africaine.

Point 5 a) viii): Autonomisation des femmes d'ascendance africaine

78. M. Kasanda, Président-Rapporteur, a présenté quelques remarques d'introduction sur l'autonomisation des femmes d'ascendance africaine, soulignant que celles-ci sont confrontées à des tâches et à des difficultés particulières dans leur vie. Elles sont soumises au racisme, mais aussi aux discriminations en raison de leur sexe. Une femme d'ascendance africaine qui n'est pas autonome subit des discriminations systématiques à tous les niveaux de sa vie. À la naissance, les parents préfèrent souvent les garçons aux filles, ce qui conduit à l'avortement d'enfants de sexe féminin. Les filles sont plus nombreuses que les garçons à arrêter l'école. À l'âge de l'adolescence, les filles sont exposées à des sévices, à l'exploitation et à la violence ou doivent subir l'excision conformément aux croyances et coutumes traditionnelles dans la société. Il leur arrive aussi souvent d'être mariées et de devenir mère précocement.

79. L'orateur a également souligné que l'éducation libère les individus de l'ignorance. C'est pourquoi il était important d'investir dans l'éducation des femmes. Grâce à l'éducation, un éventail plus large de choix de vie s'offrait aux femmes. En vertu du droit international,

de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par exemple, les États parties ont l'obligation d'assurer que les femmes exercent leur droit à participer à la vie politique et leur droit de prendre part pleinement aux décisions dans des conditions d'égalité avec les hommes. L'égalité des sexes doit devenir une réalité.

80. M^{me} Maria Ines Barbosa, intervenante pour le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté une communication sur l'autonomisation des femmes d'ascendance africaine dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a rattaché cette autonomisation à l'itinéraire du mouvement des femmes noires dans le cadre plus large des mouvements noirs et féministes. La lutte contre le racisme et le sexisme fait partie du processus de résistance dans lequel sont engagées les femmes d'ascendance africaine. Pour faire disparaître le racisme à l'égard des femmes, les États doivent prendre des mesures et mettre en œuvre des programmes visant à remédier aux disparités existant au croisement du sexisme et du racisme. Des rapports établis au Brésil sur la race et le sexisme font apparaître que la race et la couleur de la peau sont des facteurs marquants. Les études ont montré que les inégalités fondées sur le sexe et la race ou la couleur de la peau se reproduisaient également dans le processus d'apprentissage et avaient des répercussions sur les disparités scolaires, en termes d'âge et de niveau, dans l'enseignement primaire et secondaire.

Point 5 a) ix): Profilage racial

81. M. Kasanda, présentant une communication sur le profilage racial, a tout d'abord souligné que le profilage racial est une violation flagrante de nombreuses normes relatives aux droits de l'homme. Il s'agit d'une discrimination fondée sur des stéréotypes à l'égard de certains individus, groupes religieux et communautés minoritaires. Il a mis en avant les divers contextes dans lesquels le profilage racial était manifeste et insisté sur ses effets préjudiciables, notamment pour l'individu qui fait l'objet de préjugés, ainsi que pour les enfants et leur perception de la communauté. En outre, cette pratique engendrait de la méfiance à l'égard de la police et amoindrait le sens civique des communautés concernées.

82. M^{me} Margaret Parsons, intervenante pour le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté une communication sur le profilage racial. Elle a examiné la définition du profilage racial telle qu'elle ressort des instruments internationaux et est utilisée par les organismes nationaux. Elle est revenue sur les débats sur le profilage racial que le Groupe de travail avait eus à ses sessions précédentes et noté que, partout dans le monde, on constatait les mêmes tendances révélatrices de disparités raciales et de traitements brutaux ou inégaux de personnes d'ascendance africaine dans les contrôles de police, les fouilles et les arrestations, les techniques d'enquête des organes de l'application des lois, l'exercice de l'opportunité des poursuites et le prononcé des peines. Le racisme institutionnel qui prévaut dans les organes d'application des lois, le système de justice pénale et l'administration pénitentiaire était une atteinte aux droits civils des personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. À cet égard, l'inégalité raciale se manifeste de manière indiscriminée et touche les personnes d'ascendance africaine de la même manière quels que soient leur pays d'origine, la structure politique, le statut social ou les avantages économiques.

83. Les présentations sur le profilage racial ont suscité plusieurs commentaires, et il a été relevé que ce sujet était très important et devait être traité par le Comité préparatoire.

84. On a demandé à M^{me} Parsons si elle acceptait la définition du profilage racial (ou «délit de facies») donnée au paragraphe 72 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

85. M^{me} Parsons a proposé une définition plus large du profilage racial, à savoir celle employée par la Commission des droits de l'homme de l'Ontario, qui incorporait des éléments comme l'attitude des banques et d'autres aspects sociaux et ne faisait pas seulement référence aux comportements des forces de l'ordre.

Point 5 b): Moyens de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail

86. Le Président a déclaré que chacune des sessions précédentes avait donné lieu à plusieurs recommandations mais que celles-ci n'avaient pas été pleinement appliquées. Il a ensuite invité les participants à faire part de leurs idées sur les meilleurs moyens d'assurer que les recommandations soient réellement mises en œuvre.

87. Un membre d'une organisation non gouvernementale a dit que le problème était la pratique de deux poids deux mesures et que le racisme existant dans le monde existait aussi au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il a fait remarquer qu'il y avait même des résistances à la tenue d'une conférence mondiale sur le racisme. À son avis, la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient un compromis sans aucune disposition claire sur la question des réparations.

88. Il a été question de la résistance au processus de Durban qu'alimentaient des groupes spécifiques. Certains secteurs étaient convaincus que la validation et la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail seraient la source de bouleversements politiques et économiques, ce que certains pays souhaitaient éviter.

89. Les recommandations du Groupe de travail, mais aussi celles du Rapporteur spécial, M. Doudou Diène, ont recueilli un vif soutien. Les informations sur l'application par les États des recommandations du Groupe de travail étaient insuffisantes et ces informations seraient très utiles à la Conférence d'examen de Durban.

90. L'importance de la participation des groupes de la société civile, tels que les organisations non gouvernementales, a été de nouveau soulignée.

91. Un autre point débattu a été celui de l'impossibilité pour le Groupe de travail d'effectuer des visites dans les pays afin d'y rencontrer les gouvernements et les organisations non gouvernementales, ce qui donnerait au Groupe de travail une expérience de première main sur la situation sur le terrain.

92. Une autre question abordée a été celle des États qui se sont dotés de mécanismes appropriés pour lutter contre le racisme. On a souligné qu'il n'y avait pas dans tous les États de tels organismes susceptibles de reprendre à leur compte les travaux du Groupe de travail. Il a été suggéré de recenser les mécanismes nationaux existants en vue d'assurer un meilleur soutien à l'activité du Groupe de travail.

93. Il a aussi été question des calendriers budgétaires et du temps qu'il fallait pour qu'une décision politique, comme la mise en œuvre d'une décision du Groupe de travail, soit traduite dans des programmes.
94. En outre, certains participants ont indiqué que le Groupe de travail devrait fixer des priorités et transmettre les questions les plus urgentes aux États, lesquels pourraient à leur tour en saisir le Conseil des droits de l'homme. Il convenait de tirer les leçons des expériences acquises sur d'autres sujets, par exemple les peuples autochtones.
95. Il a été souligné qu'il pourrait et devrait y avoir place pour une synergie stratégique entre les organismes relevant de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et d'autres organismes des Nations Unies, en s'appuyant pour cette démarche sur le personnel des Nations Unies qui constitue une ressource importante.
96. Il a également été proposé de faire appel à des personnalités éminentes pour promouvoir l'activité du Groupe de travail, non seulement au sein des États ayant un nombre significatif de personnes d'ascendance africaine, mais aussi mondialement, comme proposé par M. Jabbour.
97. Toujours pour favoriser la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail, il a été suggéré d'adopter un nombre restreint de recommandations juridiques et techniques de poids.

Point 5 c): Examen du plan de travail adopté précédemment par le Groupe de travail

Supprimé du programme de travail.

Point 5 d): Améliorations, principaux problèmes et nouvelles manifestations de racisme et d'intolérance constatés depuis la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001

98. M. Georges Jabbour a présenté une communication sur les améliorations, les principaux problèmes et les nouvelles manifestations de racisme, de discrimination raciale et d'intolérance constatés depuis la Conférence mondiale contre le racisme. Il a noté que la Conférence de Durban avait eu un effet tangible sur le regard que les gens portent sur le racisme, soulignant qu'incontestablement il existait à présent un vaste corpus de documents nationaux et internationaux sur le racisme. Il a également mis en évidence, en tant que signe d'amélioration, l'accession du sénateur Barack Obama au statut de prétendant à la fonction de président. Toutefois, il a indiqué que, malgré certains progrès, beaucoup restait encore à faire. Il a également parlé des nouvelles menaces de haine religieuse et de l'islamophobie, phénomène observable dans le monde d'aujourd'hui et dans la situation des prisonniers musulmans de Guantanamo.
99. M. Jabbour a estimé qu'il fallait continuer de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international. Il a souligné que, pour imprimer un certain élan avant la Conférence, il serait peut-être utile que le Haut-Commissariat invite tous les États et les organisations régionales à présenter les plans d'action en retard et qu'il en assure la diffusion. La justice au sens large d'égalité devrait être la devise des travaux sur le racisme préparatoires à la Conférence d'examen, où la justice au sens strictement judiciaire du terme devrait l'emporter

sur la diplomatie. L'orateur a en outre souligné l'importance des réparations et cité son propre article intitulé «Some personal thoughts on reparation and people of African descent» (Quelques réflexions personnelles au sujet des réparations et des personnes d'ascendance africaine) en tant qu'exemple de la manière dont la question des réparations peut être traitée.

100. L'intervention de M. Jabbour a suscité une large approbation; plusieurs observateurs ont exprimé leur accord avec ses suggestions concernant la sensibilisation à la lutte contre le racisme et la question des réparations.

101. Un observateur, à propos de l'analyse de l'islamophobie présentée par M. Jabbour, a souligné qu'il était important d'encourager une réconciliation historique entre l'Islam et l'Occident. La question a été soulevée de savoir si les efforts déployés pour lutter contre l'islamophobie devraient être axés sur la population dans son ensemble ou viser seulement l'élite.

102. Selon un commentaire, considérer comme l'a fait M. Jabbour que la candidature de Barack Obama à l'élection présidentielle était un signe de l'amélioration de la situation des personnes d'ascendance africaine était par trop optimiste. Il importait de ne pas mélanger la réussite personnelle, celle en l'occurrence de M. Obama, et l'amélioration de la situation des masses.

IV. RECOMMANDATIONS

Contribution du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban

103. Après avoir analysé les recommandations formulées à ses précédentes sessions, le Groupe de travail, dans le cadre de sa contribution au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, a formulé les recommandations suivantes.

Plans d'action nationaux

104. Le Groupe de travail demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer des plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, de préférence avant la Conférence d'examen de Durban. Les États qui ont élaboré des plans d'action nationaux sont invités à les mettre en œuvre intégralement et à rendre compte de leur mise en œuvre à la Conférence d'examen de Durban.

Administration de la justice

105. Le Groupe de travail prie instamment les États de déterminer les facteurs à l'origine de la surreprésentation des personnes d'ascendance africaine, en particulier des jeunes hommes, parmi les personnes arrêtées, condamnées et incarcérées, et de prendre immédiatement les mesures voulues pour éliminer ces facteurs et adopter des stratégies et programmes de prévention de la délinquance comprenant des alternatives à l'incarcération.

106. Le Groupe de travail recommande aux États de prendre des mesures pour corriger le fait que les personnes d'ascendance africaine sont proportionnellement très peu

représentées parmi le personnel judiciaire et dans d'autres secteurs du système de la justice.

Collecte de données

107. Le Groupe de travail recommande aux États de mettre en place des mécanismes permettant de recueillir efficacement des renseignements ventilés sur la santé, l'éducation, l'accès au logement, l'emploi, le système de justice pénale et la représentation et la participation politique des personnes d'ascendance africaine, et d'utiliser ces informations pour instaurer et suivre des politiques et pratiques visant à éliminer les discriminations constatées.

108. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait fournir aux États qui en font la demande des lignes directrices sur la collecte d'informations ventilées.

Racisme et médias

109. Le Groupe de travail recommande l'élaboration, en association avec la Fédération internationale des journalistes, d'un code de conduite qui, tout en prenant en considération des questions fondamentales telles que le droit à la liberté d'expression, combattrait les discriminations raciales à l'égard des personnes d'ascendance africaine en fixant des normes à respecter pour éliminer la diffusion et la perpétuation, par les médias et les nouvelles technologies, d'images négatives et de stéréotypes sur l'Afrique et les personnes d'ascendance africaine. Un tel code de conduite devrait également traiter et combattre l'incitation à la haine raciale.

Accès à l'éducation

110. Le Groupe de travail recommande la popularisation et l'inclusion par les États dans leurs programmes éducatifs du huitième volume de *l'Histoire générale de l'Afrique* publié par l'UNESCO.

Racisme et emploi

111. Le Groupe de travail invite l'Organisation internationale du Travail à présenter une contribution à la Conférence d'examen de Durban sur la montée de la xénophobie et les moyens de l'enrayer ainsi que sur l'élaboration de normes internationales pour la protection des travailleurs domestiques.

Organismes de suivi nationaux

112. Le Groupe de travail recommande aux États ainsi qu'aux organisations internationales et régionales de créer, là où il n'en existe pas déjà, des organismes indépendants, compétents pour recevoir les plaintes des personnes d'ascendance africaine victimes de discrimination dans l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, à l'emploi et au regard d'autres droits fondamentaux.

Racisme et santé

113. **Le Groupe de travail encourage l'Organisation mondiale de la santé à poursuivre ses efforts pour intégrer l'égalité raciale ou ethnique dans les politiques des ministères de la santé et à intensifier ses efforts internes pour que tous les responsables et toutes les équipes adoptent une perspective fondée sur l'égalité ethnique ou raciale.**

114. **Le Groupe de travail recommande aux États de garantir un accès effectif et universel aux médicaments, en particulier ceux nécessaires pour la prévention et le traitement de la contamination par le VIH/sida, le paludisme et d'autres épidémies.**

Meilleures pratiques en matière de lutte contre le racisme et de promotion de l'égalité raciale

115. **Le Groupe de travail recommande au Conseil des droits de l'homme de prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de publier une série des meilleures pratiques dans des domaines tels que l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, à l'emploi et aux cadres institutionnels et juridiques concernant les personnes d'ascendance africaine et luttant contre les stéréotypes dont ce groupe est victime dans les médias.**

Profilage racial

116. **Le Groupe de travail demande une nouvelle fois aux États d'éliminer et d'interdire toute discrimination dans le cadre de leur juridiction et d'ériger en délit le profilage racial en prévoyant des sanctions pour ceux qui violent la loi et en veillant à ce que les victimes puissent obtenir réparation.**

Indice de l'égalité raciale

117. **Le Groupe de travail réaffirme l'importance de la recommandation formulée par les éminents experts indépendants chargés de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au sujet de l'établissement d'un indice d'égalité raciale susceptible de mieux mesurer les discriminations qui frappent les personnes d'ascendance africaine et d'autres groupes vulnérables et de guider l'adoption de politiques publiques visant à porter remède à leur situation.**

Réparations

118. **En vertu des paragraphes 164, 165 et 166 du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail recommande vivement que la question des réparations à accorder aux personnes d'ascendance africaine soit examinée à la Conférence d'examen de Durban.**

Organisation des Nations Unies

119. **Le Groupe de travail recommande à l'Organisation des Nations Unies de créer un programme de bourses des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine.**

Groupe de travail

120. Le Groupe de travail réitère sa recommandation en faveur de la création d'un fonds destiné à favoriser la participation des organisations de la société civile représentant les personnes d'ascendance africaine et les organisations non gouvernementales à toutes les réunions et activités du Groupe de travail.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Débat sur les contributions au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban:
 - a) Analyse des conclusions et des recommandations formulées par le Groupe de travail à ces sessions précédentes:
 - i) Administration de la justice;
 - ii) Médias;
 - iii) Accès à l'éducation;
 - iv) Racisme et emploi;
 - v) Racisme et santé;
 - vi) Racisme et logement;
 - vii) Participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société et au progrès et au développement économique de leur pays;
 - a) Observations générales;
 - b) Objectifs du Millénaire pour le développement;
 - viii) Autonomisation des femmes d'ascendance africaine;
 - ix) Profilage racial;
 - b) Moyens de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail;
 - c) Examen du plan de travail adopté précédemment par le Groupe de travail;
 - d) Améliorations, principaux problèmes et nouvelles manifestations de racisme et d'intolérance constatées depuis la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001.
6. Adoption du rapport.

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Membres

M. Peter Lesa Kasanda (Président-Rapporteur)
M. Joe Frans
M. Georges Nicolas Jabbour
M^{me} Irina Moroianu-Zlătescu

B. États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Guatemala, Haïti, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

C. États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège.

D. Organisations intergouvernementales

Union africaine.

E. Nations Unies

F. Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Association des citoyens du monde, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Association internationale contre la torture.

G. Organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Espacio Afroamericano, Jeunes contre le racisme.

H. Intervenants et auteurs de présentation

M^{me} Alma Jenkins, M. Salih Booker, M. Marcelo Paixao, M^{me} Margaret Parsons,
M^{me} Maria Ines Barbosa, M. Patrick Taran, M^{me} Cristina Torres.
